

Projet d'accord sur la pénibilité du travail

Bénéficiaires/ conditions à remplir :

- Salariés âgés de 50 ans et plus, postés en 3x8, 4x8, alternant ou en équipe fixe de nuit, et en 5x8;
- Ancienneté dans le Groupe en travail posté égale ou supérieure à 15 ans;
- Extension aux salariés âgés de 50 ans et plus, ayant effectué 15 années ou plus de travail posté en 3x8, 4x8 alternant ou en équipe fixe de nuit, ou en 5x8, et dépostés pour cause d'inaptitude médicalement constatée.

Congé de fin de carrière

- Ouverture d'un compte de congé de fin de carrière pour chaque salarié répondant aux conditions à remplir;
- Crédit de x postes versés annuellement sur le compte de congé de fin de carrière, à l'initiative de la Direction, tant que les conditions d'attribution continuent à être remplies;
- Maintien du versement aux salariés dépostés à partir de 50 ans, suite à une inaptitude médicalement constatée.

Ancienneté en poste /congé de fin de carrière

Ancienneté en poste	Durée maximale du congé de fin de carrière
20 ans	5 x ... jours
25 ans	10 x ... jours
30 ans	15 x ... jours
35 ans	20 x ... jours

Principes/ Statuts

- Le congé doit être effectivement pris en temps, et ne peut donner lieu à une indemnité compensatrice pour tout ou partie de sa durée;
- Le congé doit être accolé au départ à la retraite à l'initiative du salarié, qui prend la forme d'un engagement écrit, définitif, et irrévocable.

Principes/ Statuts (suite)

- La période de congé de fin de carrière ne permet pas d'acquérir de nouveaux droits à congés payés;
- La rémunération (hors primes ayant un caractère de remboursement de frais: panier, transport,....) est maintenue à 70 % brut pendant la durée du congé;
- Les compensations prévues en cas de dépostage sont uniformisées sur le périmètre de l'UES : elles se substituent aux primes de postes.
- Dès la fin de son congé, à sa prise de retraite, le salarié reçoit l'allocation de départ à la retraite prévue par les dispositions conventionnelles.

Accord à durée indéterminée